

ABONNEMENTS :

Edition Quotidienne : Canada et Etats-Unis \$5.00 Union Postale \$6.00 Edition Hebdomadaire : Canada \$1.00 Etats-Unis et Union Postale \$1.50

Directeur : HENRI BOURASSA.

LE DEVOIR

Rédaction Administration :

71A RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL.

TELEPHONE :

REDACTION : Main 7460. ADMINISTRATION : Main 7461

FAIS CE QUE DOIS !

La Saint-Jean-Baptiste

La Saint-Jean-Baptiste se passera cette année dans un calme presque absolu. Pas de fanfare, pas de manifestation publique, presque pas de drapeaux! L'occasion n'en est pas moins bonne de songer un peu à l'avenir et de former quelques saines résolutions.

de tous les jours, les belles paroles qui nous montent si facilement aux lèvres les jours de Saint-Jean-Baptiste. Nous avons des devoirs envers la patrie canadienne: sachons les accomplir pleinement.

Les écoles spéciales et le clergé catholique.

Tel est le titre d'un petit article paru, où le "Canada" s'efforce de compromettre deux prêtres de Montréal. Lorsque l'on posa la première pierre de l'École Technique, M. le chanoine Gauthier, on le sait, fut appelé à prendre la parole.

Après la fête

Les élèves de Joliette ont royalement fêté leur "Alma Mater". En quelques heures, ils ont jeté dans les mains du procureur de la maison, sous forme de chèques et de billets de banque, une somme de plus de quarante mille piastres.

Sur le pont d'Avignon....

Il vente toujours très fort sur le pont d'Avignon. La Presse le sait et éprouve toujours la frousse chaque soir, quand elle se voit au milieu. "La Patrie" critique grammatical et littéraire! Quel comble!

M. BORDEN A PORT PERRY

Il expose les extravagances du régime Laurier. Port Perry, Ont., 25.—Accompagné de MM. W. S. Middleboro, député fédéral de North Grey, et de l'hon. James Duff, ministre de l'Agriculture dans le cabinet ontarien, l'hon. M. Borden s'est rendu à Port Perry, dans le comté de South Ontario, où il a adressé la parole à une assemblée considérable.

DÉFENSE MALADROITE

Le "Canada" et l'un de ses lecteurs, "intimement lié à l'entreprise du pont de Québec" diffèrent d'opinion sur certains points, à propos de la "Phoenix Bridge Company", adjudicataire des travaux du pont éroulé.

OMER HEROUX.

compagnies semblent avoir adopté pour pratique d'organiser des compagnies auxiliaires pour certains travaux. Je l'avoue, à mon arrivée à Ottawa, j'avais pensé tout d'abord que nous avions affaire à la riche et puissante compagnie de construction de ponts Phoenix, mais j'ai bientôt constaté que la Phoenix Bridge Company avec laquelle nous traitons n'est qu'une compagnie auxiliaire avec un capital de \$50,000.

LA S. P. C. A.

Judi, des officiers de la Société pour la protection des animaux traduisaient un jeune homme devant le magistrat; il était accusé d'avoir conduit un cheval blesé, attelé à une lourde charge. M. Bazin, qui semble mieux juger selon l'équité que suivant la lettre brutale de la Loi—et nous l'en félicitons—laisse entendre aux officiers qu'il aurait mieux valu poursuivre les patrons du voitureur que le voitureur lui-même.

La votation a Bordeaux

ELLE SE FERAIT SUR UNE LISTE ELECTORALE QUI SERAIT ILLEGALE ET INCORRECTE. Il est probable que les élections municipales dans le nouveau quartier Bordeaux, le 4 juillet prochain, se feront d'après une liste électorale dont on demande l'annulation en justice, parce qu'elle serait illégale et incorrecte.

Hélas ! Trois fois hélas !

Notre correspondant d'Ottawa nous écrit, hier soir: "On s'attend ici à ce que des Canadiens reçoivent des titres honorifiques à l'occasion de la fête du nouveau roi George V. On mentionne à cette occasion les noms de l'hon. J. M. Gibson, lieutenant gouverneur d'Ontario, le juge en chef Howland, d'Ontario et les honorables Brodeur et Lemieux comme récompense de services rendus au sujet de la création d'une marine canadienne."

L'HOPITAL NOTRE - DAME

OTTE VIEILLE INSTITUTION POURRAIT BIEN FERMER SES PORTES. — UN NOUVEL EDIFICE REQUIS. "Si le public ne vient pas en aide à l'Hôpital Notre-Dame, il se verra forcé de fermer ses portes." Telles sont les paroles que l'ex-juge Loranger a fait prononcer hier après-midi.

Le DEVOIR publiera une nouvelle inédite de Paul Beaudry.

Le DEVOIR publiera une nouvelle inédite de Paul Beaudry.

Personnel

Notre agent d'annonces, M. A. D. Dupont, est parti aujourd'hui, avec sa famille, pour les Montagnes du Nord. Il séjournera chez Mme I. Legaré, S.-Faustin. Notre ami est un fervent de la pêche, nous lui souhaitons bon succès.

Accord entre le Japon et la Corée

Tokio, 24 juin. — Un accord entre le Japon et Corée vient d'être pratiquement conclu entre ces deux pays. Il résulte de cet accord que la Corée restera au Japon le chef de la police, qui sera soumise aux ordres d'un commandement de gendarmerie.

La révolution au Nicaragua

Bluefields, Nicaragua, 24 juin. — D'après les nouvelles reçues du général Mena dont les soldats occupent une position très forte autour de Acopyapa, il s'agit d'un mouvement qui a été déjoué par les forces gouvernementales.

Courrier d'Ottawa

Ottawa, 24. — A la demande du contrôleur Hincley, les gages des ouvriers de la municipalité d'Ottawa, seront élevés de \$1.75 à \$1.80 et \$1.59 par jour. Cette augmentation représentera une somme additionnelle de \$4,000 par année à la corporation municipale.

AU CONGRÈS EUCHARISTIQUE

LES DESCENDANTS DIRECTS DES FAMILLES FRANÇAISES FONDATRICES DE MONTREAL VIENDRONT EN NOTRE VILLE EN SEPTEMBRE PROCHAIN.

Outre le motif éminemment grand qui doit inciter les catholiques de Montréal et de tout le Canada à se réunir à l'occasion du prochain congrès Eucharistique, c'est-à-dire l'apothéose de la dévotion à Jésus-Christ dans notre ville, un motif moins noble, mais non sans une grande importance, devra également faire battre nos coeurs d'une joie très vive.

Une excellente nouvelle arrive d'au-delà les mers, nous annonçant qu'outre les prélats distingués dont les noms ont déjà été publiés dans notre journal, des camériers laïques de cape et d'épée se sont inscrits au nombre de ceux qui feront la traversée. Les camériers, représentant des plus illustres familles de la Mère-Patrie, ont un titre particulier à notre admiration. Ils sont liés à nous par des liens très étroits puisqu'ils sont les descendants directs des familles françaises qui ont fondé Montréal. Ces messieurs seront accompagnés de leur femme et de leurs jeunes filles. Ce sont le comte Charles de Montarville, de Paris; le comte de Franqueville, de Paris; le marquis d'Oncken, de la Batière; le comte de Rougé, de Saint-Brieuc. Nous sommes sûrs que la métropole leur réservera le plus cordial accueil.

On compte jusqu'ici sur la présence à Montréal en septembre de 600 français, 150 belges, 100 anglais, 25 allemands et 25 italiens. Sur la liste que nous avons fournie à nos lecteurs, il y a quelques temps, sont venus s'inscrire les noms suivants: S. E. Mgr Oudin, vicaire général de Paris, vice-président du comité général; M. Delcourt Haillot, industriel à Valenciennes (France), secrétaire général de l'œuvre; M. l'abbé Bouquet, secrétaire général; S. A. R. le prince Max de Saxe, professeur à l'université de Bonn, vice-président de la Commission d'embellissement d'Ottawa, M. J. G. Rutherford, commissaire des bestiaux du Canada, a reçu le degré de Compagnon de l'Ordre de St-Michel et de St-George. L'ordre de service impérial a été conféré à MM. Achille Fréchet, W. H. Mellie et W. J. Ptolemy.

FAVEURS ROYALES

A L'OCCASION DE SA FÊTE, GEORGES V CONFÈRE DES TITRES A QUATRE CANADIENS.

Londres, 24.—Quatre Canadiens, à l'occasion de la fête du Roi, ont été honorés par celui-ci. Trois ont été faits chevaliers commandeurs et porteur du titre de "Sir". Ce sont le sénateur G. W. Ross, ancien premier ministre d'Ontario; M. Byron E. Walker, président de la Banque de Commerce; et M. H.

sité de Fribourg. L'abbé Max est le frère de Sa Majesté le roi de Saxe; S. E. Mgr de la Commission d'embellissement d'Ottawa, M. J. G. Rutherford, commissaire des bestiaux du Canada, a reçu le degré de Compagnon de l'Ordre de St-Michel et de St-George. L'ordre de service impérial a été conféré à MM. Achille Fréchet, W. H. Mellie et W. J. Ptolemy.

N. Bate, de la Commission d'embellissement d'Ottawa, M. J. G. Rutherford, commissaire des bestiaux du Canada, a reçu le degré de Compagnon de l'Ordre de St-Michel et de St-George. L'ordre de service impérial a été conféré à MM. Achille Fréchet, W. H. Mellie et W. J. Ptolemy.

GRÈVES EN PERSPECTIVE

LES EMPLOYÉS DU GRAND-TRONC ET DU PACIFIQUE CANADIEN NE SONT PAS SATISFAITS DE LEUR SALAIRE ACTUEL ET REFUSENT LA DECISION DE L'ARBITRAJE.

La situation n'est pas changée au Grand Tronc ou au Pacifique Canadien touchant les relations entre employés et patrons. Le Pacifique n'avait pas, ce matin encore, donné de réponse définitive à la requête de ses personnels de trains et sectionnaires, qui demandaient le maintien du tableau des salaires fixé avant l'arbitrage.

Les droits de l'avocat

Toronto, 24 juin.—M. J. B. Mackenzie fut témoin au procès de coup par le juge en chef Meredith, est parti pour l'Angleterre aujourd'hui où il va demander au conseil privé de statuer sur son cas. On se souvient que M. Mackenzie, malgré les ordres du juge, avait persisté à plaider une cause dont il avait chargé.

A Saint-Lambert

Dimanche prochain, dans l'après-midi, aura lieu à St-Lambert, la distribution solennelle des prix aux élèves de nos institutions. Si nous en jugeons par les années passées, les récompenses seront magnifiques; des médailles et autres prix spéciaux seront offerts par des citoyens, amis de l'éducation.

La Grèce fait des excuses

Bucharest (Roumanie), 24.—Le gouvernement grec a donné satisfaction à l'ultimatum du ministère des affaires étrangères de Roumanie, au sujet du récent incident du Pirée. Un vapeur roumain avait été assailli et endommagé par la foule. Le gouvernement roumain déclinait des excuses officielles, des dédommagements matériels et le renvoi au préfet du port du Pirée. La Grèce avait huit jours pour faire connaître sa réponse. Elle vient de la faire connaître, et cette réponse donne satisfaction à la Roumanie.

La succession de Goldwin Smith

Toronto, 24 juin.—M. Larratt Smith, procureur, de la succession de Goldwin Smith, dit que le président Schuman dans ses affirmations, lorsqu'il a déclaré que tous les biens du défunt, avaient été légués à l'université de Cornell, Certes, ajoute M. Smith, l'université est au nombre des légataires, mais sa part d'héritage n'est pas aussi considérable que ne l'a dit le Président Schuman.

Lord Grey chez la reine Alexandra

Londres, 24 juin.—Hier, la reine mère a reçu Son Excellence Lord Grey, gouverneur général du Canada. Québec, 24 juin.—Sir Lomer Gouin, l'hon. L. A. Taschereau et M. C. Lanctôt sont partis hier pour une partie de pêche à la rivière Moisie. Leur excursion durera une quinzaine de jours.

C'est ici que vous aurez le plus beau choix de Chemises négligées et Cravates aux dessins les plus en vogue. Au magasin de Merceries, des élégants.

A. DEGUISE, 550 rue S.-Denis, près Cherrier. Tél., Est 1906.

Pour les victimes du "Herald"

ON FORME UN COMITE DE SOUSCRIPTION A UNE ASSEMBLEE TENUE HIER A L'HOTEL DE VILLE.

A l'assemblée régulière d'hier après-midi à l'Hotel-de-Ville, le maire Guérin a expliqué l'opportunité de venir en aide aux patrons des victimes de la catastrophe du "Herald". A cet effet, il a suggéré qu'un comité de souscription soit formé. Les messieurs suivants ont pris part à la séance: M. le Maire agit comme président. Il a accusé réception de deux souscriptions, l'une du théâtre Princess, représentant la somme de \$243, et une autre au montant de \$10, d'un particulier. Sir Ed. Clouston et M. H. V. Woodworth ont écrit qu'ils feraient tout leur possible pour aider au travail de perception.

Tremblement de terre en Nouvelle-Ecosse

Yarmouth, N.-B., 24 juin.—Vers dix heures, mardi soir, de violentes secousses sismiques se sont fait sentir. L'ébranlement a duré cinq secondes à cause d'un vil émoi parmi la population. Les dégâts matériels se réduisent à quelques bris de meubles et vaisselle.

Les droits de l'avocat

Toronto, 24 juin.—M. J. B. Mackenzie fut témoin au procès de coup par le juge en chef Meredith, est parti pour l'Angleterre aujourd'hui où il va demander au conseil privé de statuer sur son cas. On se souvient que M. Mackenzie, malgré les ordres du juge, avait persisté à plaider une cause dont il avait chargé.

A Saint-Lambert

Dimanche prochain, dans l'après-midi, aura lieu à St-Lambert, la distribution solennelle des prix aux élèves de nos institutions. Si nous en jugeons par les années passées, les récompenses seront magnifiques; des médailles et autres prix spéciaux seront offerts par des citoyens, amis de l'éducation.

La Grèce fait des excuses

Bucharest (Roumanie), 24.—Le gouvernement grec a donné satisfaction à l'ultimatum du ministère des affaires étrangères de Roumanie, au sujet du récent incident du Pirée. Un vapeur roumain avait été assailli et endommagé par la foule. Le gouvernement roumain déclinait des excuses officielles, des dédommagements matériels et le renvoi au préfet du port du Pirée. La Grèce avait huit jours pour faire connaître sa réponse. Elle vient de la faire connaître, et cette réponse donne satisfaction à la Roumanie.

La succession de Goldwin Smith

Toronto, 24 juin.—M. Larratt Smith, procureur, de la succession de Goldwin Smith, dit que le président Schuman dans ses affirmations, lorsqu'il a déclaré que tous les biens du défunt, avaient été légués à l'université de Cornell, Certes, ajoute M. Smith, l'université est au nombre des légataires, mais sa part d'héritage n'est pas aussi considérable que ne l'a dit le Président Schuman.

Lord Grey chez la reine Alexandra

Londres, 24 juin.—Hier, la reine mère a reçu Son Excellence Lord Grey, gouverneur général du Canada. Québec, 24 juin.—Sir Lomer Gouin, l'hon. L. A. Taschereau et M. C. Lanctôt sont partis hier pour une partie de pêche à la rivière Moisie. Leur excursion durera une quinzaine de jours.

C'est ici que vous aurez le plus beau choix de Chemises négligées et Cravates aux dessins les plus en vogue. Au magasin de Merceries, des élégants.

A. DEGUISE, 550 rue S.-Denis, près Cherrier. Tél., Est 1906.

La France en deuil

BELLE FAIT D'IMPOSANTES FUNERAILLES AUX VICTIMES DU "PLUVIOSE"

Calais, (France), 23.—La journée d'hier a été pour la France une journée de deuil national. A Calais, au milieu de la population attristée, les obsèques des victimes de la catastrophe du "Pluviose" ont été célébrées en grande pompe.

Le président Fallières, M. Briand, président du conseil, et tous les ministres du cabinet arrivés le matin se sont rendus à la chambre funéraire où reposaient les vingt-sept héros, gardés par des soldats d'arme au pied. Les bières sont en chêne sculpté. Une plaque de cuivre fixée au couvercle porte gravés le nom et le grade du défunt.

Après l'arrivée du chef de l'Etat, du président du conseil et des délégations du parlement, on procéda à la levée des corps. Les vingt-sept bières sont placées sur vingt-sept affûts de canon décorés de drapeaux tricolores et transportées à l'église Notre-Dame.

PETITES ANNONCES

TERRAIN A VENDRE Un magnifique terrain situé sur la 1ère avenue à Rosemont. Bon marché. S'adresser 329 Brébeuf.

CHALoupes A VENDRE

Chaloupe à fond plat à vendre à bonnes conditions. S'adresser à Alfred Dansereau, Verchères, Qué.

PANAMA

PANAMAS nettoyés et bloqués au dernières formes. Nous garantissons satisfaction. Notre procédé ne brûle pas. J. C. Saulnier et Cie, 59 Dupré, coin Notre-Dame. Tél. M. 5488. 117-n

ARTICLES DE PECHE

MINNOWS vivants à vendre, toujours à 25c la douzaine. Grand choix d'articles de pêche et de chasse à prix modéré. Ch. R. N. Sévigny, 510 St-Jacques, près de la gare du G. T. R. et C. P. R. 117-n

AUTOMOBILES ET GAZOLINE

Autos à 1000 pour mariages, baptêmes, etc. Auto à vendre pour \$650.00, 5 places. Alcool 85c. le gallon, gazoline filtrée, 5 et 10c. Poêles à gazoline 3c. en montent. P. Gabbos & Cie, 216 Ave. Hôtel de Ville. 117-n

POELES A GAZ

Poêles à gaz, Moffat depuis \$16.00 à \$50.00, posés le jour même de votre achat. Epargnez votre argent en venant chez M. H. Boucher, 1490 Boul. S.-Laurent. 118-n

Cartes Professionnelles

AVOCATS ERNEST CHARETTE, 14 Bâtisse "La Presse", Tél. Main 6685. Bureau du soir: 155 Mont-Royal-Est. Tél. S.-Louis, 949.

L. C. MEUNIER, avocat, 80 St-Gabriel, (en face du champ de Mars), Montréal. Tél. Bell Main 1050 et Est 821. 116-n

BAKER, W. A., (autrefois de Monk & Baker) 59 rue S.-Jacques, Tél. main 354, résidence 20, 1ère avenue, Vinland. 116-n

HURTEAU, J.-A. — Avocat, 54 Notre-Dame-Est. Bureau à Lachine, 396 S.-Jame. 116-n

MARSAN G.-A. L.L.B. Avocat. Chambres 48-49, 20 Rue S.-Jacques, Montréal. Tél. Bell, Main 1997. 116-n

ALLARD & ALLARD, avocats. — Victor Allard, Gaston Allard. Chambres 20, 20 rue S.-Jacques, Montréal. Tél. Bell, 7019. Bureau du soir: 764 Ontario Est. 116-n

DENTISTES Dr. J. NOLIN, Chirurgien Dentiste, 537 rue St-Denis, coin Cherrier, Tél. Est 784. Consultations: 1 h. à 6 h. p.m. 116-n

DR J.-G.-A. GENDREAU, chirurgien dentiste, 117 Rue S.-Denis, Coin Dorchester Est. Tél. Bell Est, 2916 Montréal. Le Docteur Conrad Gendreau occupe le même bureau. 116-n

CARTES D'AFFAIRES

INGENIEURS ET ARPENTEURS CHOPIN & RINFRET, ingénieurs civils, arpenteurs fédéraux et provinciaux, 26 Rue S.-Jacques, Tél. main 3826 116-n

AGENTS D'IMMEUBLES

ALEX. SCHACHTER, agent d'immeubles, 158 Michichon, Montréal. Prêts à vendre et à acheter. Chances d'affaires. Prêts sur hypothèques, collections. 116-n

ARGENT A PRETER

ARGENT A PRETER sur 1ère et 2e et 3e hypothèques, BECTOR VIAU, 74 rue S.-Jacques. Tél. Bell, Main 7664 Résidence, 189 Drollet. Est 2351. 116-n

ARGENT A PRETER sur hypothèques. N'importe quel montant. A. P. Simar, 55 rue St-François-Xavier. Tél. Main 6699. 126-2

PRETS SUR HYPOTHEQUES

Avez-vous besoin d'argent, gros ou petits montants? Adresser-vous à M. Thos. Touzin, notaire, 947 S.-Denis. 74, S.-Louis, 1514. 116-n

Pour Hommes seulement
MERCERIE
CHAPEAUX DE PAILLE
CHAPEAUX PANAMA
De \$5.00 a \$25.00
LE PLUS BEAU CHOIX
VALEUR EXCEPTIONNELLE
ROYAL STORES
MAGASINS "ROYAL"
404 et 508 Ste-Catherine Ouest. 627 et 271 Ste-Catherine Est.
258 rue St-Jacques. 225 rue McGill.

PETITES ANNONCES
TERRAIN A VENDRE
Un magnifique terrain situé sur la 1ère avenue à Rosemont. Bon marché. S'adresser 329 Brébeuf.
CHALoupes A VENDRE
Chaloupe à fond plat à vendre à bonnes conditions. S'adresser à Alfred Dansereau, Verchères, Qué.
PANAMA
PANAMAS nettoyés et bloqués au dernières formes. Nous garantissons satisfaction. Notre procédé ne brûle pas. J. C. Saulnier et Cie, 59 Dupré, coin Notre-Dame. Tél. M. 5488. 117-n
ARTICLES DE PECHE
MINNOWS vivants à vendre, toujours à 25c la douzaine. Grand choix d'articles de pêche et de chasse à prix modéré. Ch. R. N. Sévigny, 510 St-Jacques, près de la gare du G. T. R. et C. P. R. 117-n
AUTOMOBILES ET GAZOLINE
Autos à 1000 pour mariages, baptêmes, etc. Auto à vendre pour \$650.00, 5 places. Alcool 85c. le gallon, gazoline filtrée, 5 et 10c. Poêles à gazoline 3c. en montent. P. Gabbos & Cie, 216 Ave. Hôtel de Ville. 117-n
POELES A GAZ
Poêles à gaz, Moffat depuis \$16.00 à \$50.00, posés le jour même de votre achat. Epargnez votre argent en venant chez M. H. Boucher, 1490 Boul. S.-Laurent. 118-n

Démonstration Gratuite
Venez apprendre comment faire fonctionner votre poêle à Gaz.
ATTENTION
Si vous voulez diminuer votre compte de Gaz de 25%, venez nous voir cette semaine. Mr. et Mad. Templeton de Toronto, seront à la disposition du public et donneront une série de leçons, l'après-midi et soir.
BIENVENUE A TOUS.
J. & P. Davignon
1030—ONTARIO EST—1036

PELERINAGE des PERES OBLATS de S.-PIERRE
A STE-ANNE DE BEAUPRE, par le Pacifique Canadien.
SAMEDI, 25 JUIN 1910
Départ de la gare Viger à 10 h. p.m. Arrêt à Mile-End
PRIX DES BILLETTS: Adultes, \$2.50, Enfants \$1.25. Lit pouvant accommoder deux personnes \$1.50 pour l'aller seulement. Ces lits ne pourront pas être retenus après le 22 juin. Pour informations, lits et billets s'adresser chez les Pères Oblats, 213 Visitation. Tél. Bell, Est 909.

VOTEZ POUR
PIERRE BERNARD,
Quartier de la Longue-Pointe.
J. N. DRUMMOND,
Quartier Rosemont
J. U. EMARD,
Quartier Emard
LUDGER LAPOINTE,
Quartier Saint-Paul
ARTHUR YALE,
Quartier Côte-des-Neiges
H. S. GAUDRY,
Quartier Ahuntsic

POUR
PIERRE BERNARD,
Quartier de la Longue-Pointe.
J. N. DRUMMOND,
Quartier Rosemont
J. U. EMARD,
Quartier Emard
LUDGER LAPOINTE,
Quartier Saint-Paul
ARTHUR YALE,
Quartier Côte-des-Neiges
H. S. GAUDRY,
Quartier Ahuntsic

POUR
PIERRE BERNARD,
Quartier de la Longue-Pointe.
J. N. DRUMMOND,
Quartier Rosemont
J. U. EMARD,
Quartier Emard
LUDGER LAPOINTE,
Quartier Saint-Paul
ARTHUR YALE,
Quartier Côte-des-Neiges
H. S. GAUDRY,
Quartier Ahuntsic

THE LAURENTIDE PAPER COMPANY, LIMITED
AVIS DE DIVIDENDE
Avis est par les présentes donné que des Dividendes Trimestriels ont été déclarés comme suit sur les capitaux-actions de cette compagnie:
Un et trois quart pour cent sur le stock préférentiel.
Un et trois quarts pour cent sur le stock commun.
Les dividendes seront payables samedi le 2 juillet 1910 aux actionnaires enregistrés à la fin des opérations le jeudi, 23 juin.
Par ordre des Directeurs.
ERNEST ALEXANDER, Secrétaire.
Montréal, 14 juin 1910.

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRESENTES DONNE QUE sous la première partie du Chapitre 75 des statuts révisés du Canada, 1906, connus sous le nom de "Actes des Compagnies", des lettres patentes ont été émises sous le sceau du Secrétaire d'Etat du Canada, portant la date du 6ème jour de juin, 1910, consistant en corporation William Langlois, Edouard Coulin, avocat, Agapi Desrosiers, géant, et Charles Henri Boire, commis, tous de la Cité de Montréal, dans la Province de Québec, pour les fins suivantes, savoir:
1.—Promouvoir, organiser, gérer, diriger, contrôler les rencontres d'avion-tour et des concours et représentations d'aviation.
2.—Manufacturer, acheter, vendre ou faire un commerce quelconque de toutes les sortes d'aéroplanes, ballons et de tous les appareils ou machines servant aux voyages aériens et de leurs accessoires.
3.—S'occuper de toute autre entreprise, fabrication ou autre, se rattachant aux objets précités, et que la compagnie jugera pouvoir servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d'invention, location, concession ou autres moyens lui conférant tout droit exclusif, non exclusif ou limité de se servir, de quelque invention ou tout secret ou renseignement se rapportant à une invention, ou à tout autre procédé semblable, pourra servir à l'accomplissement de ses fins de la Compagnie, ou dont des brevets d

